

Catalogue de formation :

FORMATION DES ELUS LOCAUX

Articles R.1221-13 et R.1221-14 du code général des collectivités territoriales



PRÉSENTATION

CFAS Institut est un centre de Formation Professionnel, en plein cœur de Paris, couvrant de nombreux domaines de formation « **Mangement stratégique, Environnement, Développement Durable, Gestion des Risques, Informatiques...**Etc.

CFAS Institut propose à travers ces différents domaines, des cycles de formation courts et longs pouvant aboutir à un Titre reconnue par **France Compétences** allant du **niveau 4 au niveau 6**.

Nos formations ont pour objectif de développer les talents et compétences de nos collaborateurs.

Pour répondre au besoin de formation des élus locaux « **La France compte environ 509 000, dont près de 99% relèvent du bloc communal** », notre organisme propose des thématiques de formation adaptées aux besoins des élus locaux et de leurs agents.

Cette population est investie de lourdes responsabilités politiques et opérationnelles, dont l'étendue et la complexité sont de plus en plus importantes dus à de nombreuses transformations sociales et sociétales, aux exigences des services et la décentralisation.

Il est important pour exercer sa fonction d'élue locale, de détenir des savoir-faire et des savoir-être afin de se préparer aux situations de crise et faire face à une crise avec sérénité est un atout incontournable.

Nos méthodes de formation, la qualité de nos formateurs et notre ingénierie pédagogique permettront de les informer, les préparer et de leur donner tous les outils nécessaires pour maîtriser au mieux leur fonction d'Elu Locale.

DEFINITION DES BESOINS EN FORMATION DES ELUS LOCAUX

Selon le **rapport de Janvier 2020**, établi par l'**inspection générale de l'administration et des affaires sociales**, un travail de renouvellement en permanence de l'ingénierie pédagogique, pour prendre en compte les évolutions réglementaire et l'émergence de nouveaux enjeux de l'action publique locale « gestion de crise, rapport à la laïcité...etc ».

Le besoin en formation des élus locaux, est en permanente évolution, les intervenants et associés, qui fourniront le travail de pédagogie et de mise à niveau, ont une grande connaissance des problématiques concernant les élus locaux.

Dans ce sens **CFAS Institut** propose des thématiques permettant de répondre aux évolutions réglementaires et l'émergence de nouveaux enjeux liés à l'action publique locale.

Qu'il soit élu dans une commune ou communauté de communes, l'élu à droit à une formation adaptée à ses fonctions.

C'est le conseil municipal qui délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus, quel que soit leur statut, ont droit à un congé de formation de 20 jours sur toute la durée du mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ou EPCI à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux).

Une formation à la carte, sur un thème spécifique, c'est possible !

Tous les thèmes proposés aux élus par CFAS Institut, dans des domaines très spécifiques, peuvent être traités en interne aux communes ou communautés de communes grâce à la mise en place de modules « sur mesure ».

Ces formations permettent, tout au long de la mandature, de répondre précisément aux attentes des communes ou EPCI grâce à un contenu, un lieu, des dates et des horaires adaptés aux exigences et contraintes des élus de votre territoire.

Nos formateurs :

La plupart de nos formateurs sont Préfets ou Sous-préfets Honoraires et totalisent de très nombreuses années d'une expérience initiale dans le corps préfectoral acquise dans la progression classique à tous les échelons du corps préfectoral : de Sous-préfets territoriaux, de Directeurs de cabinet de Préfets, de

Secrétaires Généraux de Préfecture et bien entendu, d'une expérience de Préfets de Département (et ou de Région) tant en France métropolitaine qu'outre-mer pour certains d'entre eux.

Il a paru particulièrement pertinent aux Préfets honoraires qui se sont associés pour apporter cette formation pratique de terrain aux élus locaux, d'apporter leurs compétences acquises au cours d'une longue carrière ou la notion de partenariat avec les maires était mise en application quotidiennement et à chaque instant.

D'ailleurs cette coopération s'est encore renforcée ces derniers mois, et le grand public lui-même mesure encore mieux ce travail de partenariat local entre préfet et Maire depuis la gestion de la pandémie du Covid 19. Tous les médias, ainsi que les autorités de l'Etat au plus haut niveau, ont évoqué d'une façon marquante « le couple Maire-Préfet » pivot de l'application des mesures gouvernementales pour gérer confinement puis déconfinement ainsi que la crise covid en général.

Les préfets honoraires qui dispensent nos formations ont servi l'intérêt général durant toute leur carrière et ils estiment que si la limite d'âge a fait qu'ils ne sont plus en fonctions aujourd'hui, ils peuvent toujours apporter leur expérience et leur savoir-faire technique et humain, tout à fait originale et irremplaçable, en faveur des maires et de leurs adjoints, pour un meilleur service public et une protection juridique maximum des maires en cas d'action ou d'omission exposant leur responsabilité.

L'évaluation des compétences de nos formateurs :

Les stagiaires évaluent, en fin de session, les capacités de nos formateurs et le déroulé général de la formation. Ces évaluations, non nominatives, sont traitées par le comité pédagogique de notre centre de formation et seront fournies aux participants sous la forme d'une synthèse des évaluations.

Elles serviront, à la suite des formations, à faire évoluer notre ingénierie pédagogique à l'aide des retours des participants et adapté le besoin de formation des élus locaux.

Effectifs des stagiaires :

Les sessions de formations comporteront au maximum 15 stagiaires (Maire ou Maire adjoint ou Conseiller Municipal) ;

5 personnes au minimum inscrites comme condition pour maintenir une session de formation,

Cout des formations :

Le coût global de la formation pour **2 jours est fixé à 800 €** pour la première personne d'un conseil municipal.

Le tarif appliqué aux autres personnes d'un même conseil municipal est ramené à 600 € par personne, quel que soit leur nombre et leur fonction.

Elles se dérouleront en décentraliser en Région (ou même au niveau du département si le nombre de demandes le permet) ;

Des sessions seront également organisées à Paris, Rue FONDARY au Siège pour les candidats qui préféreraient cette localisation.

MODALITÉS ET DELAIS D'ACCES AUX FORMATIONS :

- Pré requis pour participer à la formation : aucun.
- Date limite d'inscription : 2 semaines avant le démarrage de la formation.
- Les formations se tiendront dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur à la date de chaque formation.

INGENIEURIE PÉDAGOGIQUES, ANDRAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE :

Les moyens pédagogiques proposés reposent sur des formations qui favorisent l'interactivité entre les participants et les intervenants experts.

Les thématiques sont organisées de manière à favoriser la participation et les échanges entre et avec les stagiaires. L'ensemble des formations utilise plusieurs modes d'apprentissage en alternance :

- Des interventions magistrales pour dispenser les connaissances théoriques ;
- Des temps d'échanges avec les stagiaires qui favorisent la reformulation et la compréhension par les réponses apportées aux questionnements ;
- Des simulations sur table à travers des exercices de mise en situation qui favorisent l'appropriation des outils ou sujets traités ;
- Des études de cas et des travaux pratiques qui s'appuient sur l'expertise et les retours d'expériences des intervenants experts ;
- Des démarches pédagogiques inductives ou bien déductives en fonction des spécificités des participants et de leurs attentes.

D'un point de vue technique, les formations peuvent s'effectuées en présentiel ou en E-Learning, **CFAS Institut** mets a disposition tous le moyens technique pour assurer des formations efficaces.

A l'issue de la formation, un ensemble de supports/ressources est remis au stagiaire :

- Les présentations diaporama/PowerPoint des formateurs et intervenants ;
- Les dernières publications des revues spécialisées ;
- Les outils pratiques présentés en formation ;
- Des extraits de documents opérationnels sélectionnés pour leurs qualités.

Ces supports seront fournis en version papier et/ou informatique.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Nos formations sont soumises à deux types d'évaluation :

L'évaluation des compétences des participants en début de formation :

Les stagiaires seront soumis, en début de formation, à des tests de connaissance sous forme de QCM afin d'évaluer les connaissances de chacun et d'adapter le dérouler de la formation.

L'évaluation des compétences des participants en fin de formation :

Les stagiaires sont soumis en fin de formation à des tests d'évaluation « QCM ou travaux pratiques » afin de vérifier l'intégration des connaissances, des savoir-faire voire du savoir-être.

ATTESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA MUNICIPALITE LES FONCTIONS D'UN MAIRE

Objectifs :

- Appréhender les rôles du conseil municipal et la municipalité

Moyens pédagogiques :

- Diaporama
- Caméra vidéo HD et enregistreur audionumérique
- Support de cours

Formateurs : M. Daniel FEREY et M. Bernard Charles GUERIN

Durée : 1 jour « 7 Heures »

Programme :

Le maire Agent de l'état :

- Sous l'autorité du préfet :
 - La publication des lois et règlements ;
 - L'organisation des élections ;
 - La légalisation des signatures.
- Sous l'autorité du procureur de la République :
 - Officier d'état civil
 - Officier de police judiciaire.

Le maire Agent Exécutif de la Commune :

- Chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal.
- Représente la commune en justice, passe les marchés, signe des contrats, prépare le budget, gère le patrimoine communal.
- Il exerce des compétences déléguées par le conseil municipal.
- Le maire titulaire de pouvoirs propres : La police administrative.
- Les polices spéciales (baignade, circulation...).

FOCUS SUR LA RESPONSABILITE DES MAIRES "AGENT D'ETAT ET AGENT DE LA COMMUNE"

Objectifs :

- Maîtriser les différents types de mise en cause de la responsabilité des élus.
- Connaître les principes généraux de mise en cause de la responsabilité des élus.
- Savoir dans quelles conditions la responsabilité de l' élu peut être engagée.

Moyens pédagogiques :

- Diaporama
- Caméra vidéo HD et enregistreur audionumérique
- Support de cours

Formateurs : M. Daniel FEREY et M. Bernard Charles GUERIN

Durée : 1 jour « 7 heures ».

Programme :

- **Responsabilité « pour faute » et « sans faute » :**
 - ✓ Le champ d'application
 - ✓ Les secteurs concernés par la responsabilité sans faute
 - ✓ Les conditions d'exonération de la responsabilité
- **Responsabilité Pénale :**
 - ✓ La distinction entre responsabilité pour faute intentionnelle et non intentionnelle
 - ✓ Les conditions d'engagement de la responsabilité pour faute intentionnelle
 - ✓ Les conditions d'engagement de la responsabilité pour faute non intentionnelle
- **Les régimes de protection des élus :**
 - ✓ La protection assurée par la loi
 - ✓ La protection par la collectivité territoriale : la protection fonctionnelle
 - ✓ Les bons réflexes en cas de mise en cause
- **Cas vécus de poursuites pénales**
- **Bien connaître le droit et la jurisprudence** relatifs aux actions (ou non actions) des maires.

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET GESTION DES CRISES :

Objectifs:

- Concevoir un plan de gestion de crise
- Savoir organiser une cellule de crise selon différents scénarios
- Apprendre à bâtir son plan de communication de crise
- Connaître les procédures pour déployer son plan de gestion de crise

Moyens pédagogiques :

- Diaporama
- Caméra vidéo HD et enregistreur audionumérique
- Support de cours

Formateurs : M. André Pierre TARRAT et M. Michel LAFON

Durée : 2 jours « 14 Heures » ;

Programme :

- **Les éléments à prendre en compte dans la gestion de crise : les composantes de la confiance**
 - ✓ La gouvernance
 - ✓ L'information et la communication (développées en troisième séquence)
 - ✓ L'expertise
 - ✓ Le bon sens
 - ✓ La convergence et la synergie
 - ✓ Autorisations d'ouverture de locaux recevant du public.
- **Organiser la cellule de crise selon différents scénarios de crise :**
 - ✓ Organisation de(s) cellule(s) de crise : définition des fonctions métiers et support à intégrer dans les cellules de crise et des missions d'astreinte
 - ✓ Identification des profils et des membres pour chaque cellule de crise
 - ✓ Définition des attributions et des responsabilités (chaînes de commandement)
 - ✓ Commission communale de sécurité.
- **Identifier et préparer les moyens logistiques de la gestion de crise**
 - ✓ Localisation des site(s) de crise et de repli
 - ✓ Moyens matériels : salles de crise, moyens de communication, systèmes d'information, documentation, fournitures, ...
 - ✓ Plan de mobilisation et de maintenance des infrastructures, locaux, équipements et ressources de gestion de crise
 - ✓ Evénements climatiques exceptionnels.

- ✓ Prévention et gestion des grands rassemblements autorisés ou subis, prévoir les mouvements de foule.
- ✓ Protection des personnes et des biens.
- **Déployer les plans d'action et les procédures de gestion de crise**
 - ✓ Procédure d'alerte, de notification et de signalement
 - ✓ Procédure de secours et check list des actions d'urgence
 - ✓ Procédure d'activation des cellules de crise selon les indicateurs et les seuils de déclenchement
 - ✓ Procédure d'évaluation de la crise : origine, impacts, actions menées, ...
 - ✓ Processus de pilotage (chaîne de commandement) : collecte et exploitation du renseignement, coordination, prise de décision, consultation d'experts, reporting, communication et contrôle d'application des décisions
 - ✓ Définition et production de la documentation de gestion de crise : fiches actions, fiches réflexes, fiches de décision, traçabilité des événements, courriers pré-formatés, guide de crise, ...)
- **Anticiper le processus de sortie de crise et de normalisation**
 - ✓ Définition des plans d'action pour la sortie de crise
 - ✓ Animation des séances de retour d'expérience
 - ✓ Elaboration du diagnostic et du bilan de la gestion de crise
 - ✓ Organisation et déploiement des cellules de suivi
 - ✓ Plan de continuité d'activité et de retour à la normale
- **Cas concrets rapportés par les Préfets les ayant vécus eux même.**

LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Objectifs :

- Connaître l'environnement global de la sécurité civile, rôles et responsabilités des acteurs de la gestion de crise.
- Analyser les risques et les vulnérabilités pour définir les stratégies d'action et la cartographie opérationnelle.
- Mettre en place le PCS en interne ou piloter efficacement la sous-traitance (la conduite du projet et les étapes à suivre).

Moyens pédagogiques :

- Diaporama
- Caméra vidéo HD et enregistreur audionumérique
- Support de cours
- Exercice pratique
- Ressources documentaires mises à disposition (dont un PCS documentaire type)

Formateurs : M. Daniel FEREY et M. Bernard Charles GUERIN

Durée : 1 jour « 7 heures »

Programme :

- Elaboration, prévoir des lieux de refuge et d'hébergement.
- Protéger et de faire porter aide et assistance aux personnes en danger du fait des circonstances.
- Fondements et contexte réglementaire du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Organisation départementale des secours ;
- Le Plan Communal de Sauvegarde : méthodologie d'élaboration ;
- Maintenir en condition opérationnelle le PCS dans la durée (facteurs organisationnels, managériaux, techniques et humains), avec quels outils ?
- Concevoir des outils documentaires d'aide à la décision opérationnels.
- Mettre en place un poste de commandement communal opérationnel (PCC) simple et pratique, les outils et les matériels utiles.
- Présentation de retours d'expérience.

ELEMENTS RELATIFS A LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE DU 27 DECEMBRE 2019 RENFORÇANT LES POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES

Objectifs :

- Expliquer le rôle du maire au titre de ses pouvoirs de police
- Éviter la mise en cause de la responsabilité de commune
- Clarifier les notions de « polices » : administrative, judiciaire, générale et spéciale.
- Connaître le contenu et les missions de pouvoir de police du Maire
- Identifier les rôles du Maire, du Préfet, du Président de l'EPCI et leur coordination.
- Appréhender les effets de l'intercommunalité sur les pouvoirs de police du Maire : transferts de compétences, mutualisation, dualité d'autorité etc.
- Connaître les limites du pouvoir de police du maire et sa responsabilité

Durée : 1 jour « 7 Heures »

Moyens pédagogiques :

- Diaporama
- Caméra vidéo HD et enregistreur audionumérique
- Support de cours

Formateurs: M. Daniel FEREY et M. André Pierre TARRAT

Durée : 1 jour « 7 heures »

Programme :

- Les différents types de police appliqués aux pouvoirs de police du Maire
- L'objet et l'exercice du pouvoir de police : des exemples d'arrêtés...
- Étendue des pouvoirs de police et les limites
- Place des pouvoirs de police d'un maire dans une intercommunalité
- Les mesures en pratique : écrits, exécution, contrôle, recours, responsabilité

GESTION BUDGETAIRE COMMUNALE

Objectifs:

- Elaborer leur budget
- Leur permettre de garantir la légalité des actes pris

Moyens pédagogiques :

- Diaporama
- Caméra vidéo HD et enregistreur audionumérique
- Support de cours

Formateurs : M. Michel LAFON et M. Pierre-Jean GIRE

Durée : 2 jours « 14 Heures »

PROGRAMME :

- Les règles budgétaires
- Le principe d'équilibre réel
- Les autres principes budgétaires
- Les documents budgétaires
- Les règles comptables
 - ✓ Les principes comptables
 - ✓ La séparation ordonnateur / comptable public
 - ✓ Les documents comptables
 - ✓ Les règles institutionnelles
 - ✓ La procédure d'adoption du budget
- La procédure de modification du budget
- Les contrôles des services préfectoraux et des CRCL a bonne gestion budgétaire.
- Les subventions possibles (Etat, fonds européens).
- La participation des maires à la relance économique suite à la crise du Covid-19.
- Les appels d'offres.
- Différents seuils et obligations.
- La responsabilité des maires
- La prise illégale d'intérêt.
- Les chambres régionales des comptes.
- La construction d'un budget réaliste
 - ✓ Les grands postes de dépenses
 - ✓ Les différentes sources de financement et leurs pistes d'optimisation
 - ✓ La mobilisation des recettes

LE MAIRE ET SES ADMINISTRES « LA COMMUNICATION »

Objectifs :

- Apprendre à bâtir son plan de communication
- Maîtriser un outil puissant de communication politique
- Développer une stratégie pour communiquer sur son bilan auprès des habitants et acteurs du territoire
- Maîtriser les règles juridiques liées à la communication préélectorale

Moyens pédagogiques :

- Diaporama
- Caméra vidéo HD et enregistreur audionumérique
- Support de cours

Formateurs : M. Michel LAFON et M. Pierre-Jean GIRE

Durée : 2 jours « 14 Heures ».

PROGRAMME :

- Savoir Faire et Faire Savoir
- Savoir écouter pour mieux communiquer.
- L'information des habitants.
- Vecteurs : Newsletters, Utilisation du Site Internet, invitations systématiques (et personnalisées) de la population aux grands événements municipaux...
- Les rapports Préfet/sous-préfet et Maires
- Les nouveaux enjeux de la communication municipale
- La stratégie digitale et le journal municipal (liens web/papier, papier augmenté etc.
- Un journal au service des administrés : comment les faire participer (interviews, interactions avec les acteurs locaux, etc.)
- L'enquête de lectorat : l'amélioration continue
- La communication institutionnelle « Hors élections et Pendant les élections »
- La communication des candidats
- Les documents de propagande
- Les risques juridiques encourus

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Objectifs:

Permettre aux élus locaux d'identifier les acteurs et les démarches à engager pour la préservation de l'environnement à l'échelle communale et maîtriser les enjeux de la transition énergétique, environnementaux et solidaire.

Durée : 2 Jours « 14 heures »

Moyens pédagogiques :

- Diaporama
- Caméra vidéo HD et enregistreur audionumérique
- Support de cours

Formateurs : M. Daniel FEREY et M. Jean – Louis BISSUEL

PROGRAMME

- **Préservation de l'Environnement :**
 - ✓ Agir pour les transports et la mobilité
 - ✓ Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC 2)
 - ✓ Les mesures de restrictions de consommation de l'eau sur votre territoire
 - ✓ S'informer et agir avec le portail Biodiversité, tous vivants
 - ✓ Protéger la santé et l'environnement des citoyens
- **Transition Energétique :**
 - ✓ Réduire la consommation énergétique, programme des Certificats d'Economie Energétique
 - ✓ Garantir l'accès à l'eau et à l'énergie pour les plus vulnérables
 - ✓ S'engager dans la rénovation énergétique
- **Contribuer à la transition écologique et solidaire :**
 - ✓ Entrer dans la boucle de l'économie circulaire
 - ✓ Projets, programmes, actions locales : leviers de la mobilisation au service d'une transition écologique et solidaire.
 - ✓ Un cadre d'action partagé, l'Agenda 2030

LAICITE ET PHÉNOMÈNE DE RADICALISATION

Objectifs :

- Maîtriser le principe de la laïcité sur les règles de police administrative, l'engagement des dépenses publiques, les règles d'urbanisme, et la gestion de la radicalisation
- Comprendre ce qui mène à la radicalisation violente et connaître les techniques de manipulation
- Savoir adopter sa posture professionnelle en respectant les libertés et le principe de laïcité.
- Connaître les modalités d'orientation vers les services compétents (signalisations)

Moyens pédagogiques :

- Diaporama
- Caméra vidéo HD et enregistreur audionumérique
- Support de cours

Formateurs : M. Daniel FEREY et M. Michel LAFON

Durée : 2 Jours « 14 heures »

PROGRAMME

- **Cadre historique et définition de la laïcité :**
 - ✓ Rappel du cadre juridique (loi de séparation, cas de dérogation : Alsace Moselle, Guyane, loi de 2004, etc.)
 - ✓ Focus : exemple de la laïcité dans les collectivités et dans les hôpitaux
- **Définition de la radicalisation :**
 - ✓ Les différents types de radicalisation (religieuse, politique, violente, non violente)
 - ✓ Les causes de la radicalisation en France et les techniques d'embrigadement
 - ✓ Laïcité et non-discrimination
- **Face à la radicalisation : détection et signalement :**
 - ✓ Identifier et alerter : les agents et cadres publics face aux positionnements radicaux
 - ✓ La prévention de la radicalisation au niveau local : mise en situation à partir d'autres expériences françaises
 - ✓ Le processus de signalement des individus radicalisés
- **Rôles du tissu associatif local**

MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT DES RESEAUX SOCIAUX ET LA RGPD

Objectifs :

- Maîtriser les nouveaux outils de communication et appréhender la place croissante du numériques et les contraintes nouvelles au développement des réseaux sociaux.
- Comprendre les exigences de Le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Moyens pédagogiques :

- Diaporama
- Caméra vidéo HD et enregistreur audionumérique
- Support de cours

Formateurs : M. André Pierre TARRAT et M. BISSUEL Jean – Louis

Durée : 2 Jour « 14 heures »

PROGRAMME

- **Outils numériques :**
 - ✓ Acquérir les techniques de l'écriture web et définir une stratégie éditoriale.
 - ✓ Être présent sur la toile : création de nom de domaine, de comptes Facebook ou Twitter, modalités de création d'un site internet (rubriques, fonctionnement, logiciel propriétaire ou open source).
 - ✓ Site internet et liberté d'expression (limites, sanctions, pluralité).
- **Gestion des données personnelles collectées par les collectivités territoriales**
 - ✓ La collecte des données personnelles
 - ✓ Les données dites « sensibles »
 - ✓ Les formalités requises préalablement au traitement
 - ✓ La conservation et la transmission des données personnelles
 - ✓
- **Comprendre le RGPD :**
 - ✓ Fondamentaux juridiques du droit des technologies numériques.
 - ✓ État général de l'environnement juridique (normes, droit, CNIL).
 - ✓ Les règles fondamentales de la protection des données.
- **Comprendre et intégrer le rôle du délégué de protection des données (DPD) :**
 - ✓ Mise en œuvre de la polyvalence du DPD.
 - ✓ Suivre le protocole de la CNIL.
 - ✓ Rappel sur le droit des citoyens d'obtenir communication des données publiques
 - ✓ La Commission d'accès aux documents administratifs
 - ✓ Questions autour de la réutilisation des données publiques



Version 01 du : **05/10/2020**
Mise en place par : **M.D. FEREY**
Approuvé par : **M. N. AJAKANE**

